



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **16 novembre 2020**

Décision n° **CP-2020-0267**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Déchets - Appel à projets Citeo - Optimisation de la collecte des emballages et des papiers graphiques**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets**

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Camus

Président : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : Jeudi 29 octobre 2020

Secrétaire élu : Madame Claire Brossaud

Affiché le : Mardi 17 novembre 2020

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, MM. Blanchard, Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debû, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Dehan, M. Bub, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, M. Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, MM. Kabalo, Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Absents excusés : Mme Petiot (pouvoir à M. Badouard).

Commission permanente du 16 novembre 2020**Décision n° CP-2020-0267**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

objet : **Déchets - Appel à projets Citeo - Optimisation de la collecte des emballages et des papiers graphiques**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 octobre 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Citeo est un éco-organisme agréé par l'État sur la période 2018-2022 pour la filière à responsabilité élargie des producteurs des emballages ménagers et les papiers graphiques. Ses activités s'inscrivent dans une démarche d'intérêt général en appui du service public de prévention et de gestion des déchets. Au travers des moyens mobilisés avec l'écotaxe payée par les consommateurs sur tous les emballages, cet éco-organisme met en œuvre des actions pour contribuer activement à l'amélioration des performances de recyclage pour atteindre, en 2022, les objectifs nationaux et notamment, 75 % de recyclage de l'ensemble des emballages ménagers mis sur le marché en France. L'atteinte de ces objectifs se fait dans un souci d'optimisation économique des dispositifs de collecte et de tri des déchets sur tout le territoire national afin d'en maîtriser les coûts.

Afin d'accompagner les collectivités dans la mise en œuvre de ces actions, Citeo propose des financements qui complètent et renforcent les dispositifs de soutiens financiers déjà en vigueur. Ces mesures visent notamment à soutenir les initiatives des collectivités locales qui agissent en faveur du recyclage, dans des conditions respectueuses de l'environnement et à des coûts maîtrisés.

En mars 2019, la Métropole de Lyon s'est portée candidate à l'appel à candidatures pour l'extension des consignes de tri et à un appel à projets sur les mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers et des papiers graphiques. Le 24 juillet 2019, Citeo informait la Métropole que ses deux candidatures étaient sélectionnées, pour l'extension des consignes de tri et tous les leviers d'optimisation de la collecte pour lesquels elle s'était portée candidate.

Après la mise en place de l'extension des consignes de tri au 1^{er} janvier 2020, la Métropole a engagé les actions prévues sur l'optimisation, qui se déclinent selon le calendrier prévisionnel d'avril 2019 à fin 2021 et qui s'inscrivent parmi les leviers d'optimisation validés et subventionnables par Citeo, à savoir :

- améliorer la collecte de proximité avec la densification des silos à verre. Les objectifs visés en 2022 sont d'atteindre une densité d'un silo pour 528 habitants et 2 528 t de verre collecté en plus par rapport à 2017,
- renforcer l'acceptabilité des points de collecte de proximité, et pour l'ensemble des flux (multi-matériaux et verre) en testant une communication innovante sur 120 silos. Les objectifs poursuivis sont de diminuer les coûts de prise en charge des dépôts sauvages à proximité des silos de proximité,
- développer la collecte de proximité en remplaçant des bacs roulants par des silos aériens destinés au tri des emballages et papiers sur certains quartiers. Le projet prévoit 115 nouveaux silos aériens de proximité,
- doter des communes volontaires d'un kit "événementiel" composé de 2 silos aériens compacts et roulants (un conteneur destiné à la collecte du verre et l'autre pour les emballages et papiers), avec comme cible d'acheter 30 kits "événementiels",
- harmoniser les schémas de collecte : la Ville de Quincieux a rejoint la Communauté urbaine de Lyon le 1^{er} juin 2014 et l'ancienne organisation de collectes des déchets recyclables y a été conservée, à savoir des silos

d'apport volontaire pour les papiers graphiques et des bacs collectés en porte-à-porte pour les emballages. La Métropole prévoit une harmonisation de cette collecte avec celle en place sur les 58 autres communes par le retrait des silos dédiés au papier et une communication spécifique aux habitants de Quincieux.

Ces actions représentent un budget estimé à 757 093,36 € HT dont 663 819,08 € HT sont éligibles au soutien financier de Citeo. Par le contrat proposé en pièce jointe, l'éco-organisme s'engage à aider la collectivité dans la réalisation de ce programme et à lui verser des soutiens financiers, dont le montant prévisionnel plafonné s'élève à 310 676 €.

Le contrat à passer avec Citeo prévoit que cette aide sera versée en 3 tranches : 20 % à la signature du contrat, puis 40 % à mi-parcours et les 40 % restants à la fin du projet (fin 2021).

De son côté, la Métropole s'engage à :

- assurer le pilotage du projet et en respecter le planning prévisionnel qui tiendra compte de la crise sanitaire,
- saisir les données de suivi et d'évaluation sur le portail Internet de Citeo,
- présenter un rapport final,
- transmettre l'ensemble des factures justificatives à Citeo,
- réaliser des bilans annuels et des bilans trimestriels sur le suivi des actions, les équipements installés, la population concernée, le signalement des difficultés et des incidents, les modifications éventuelles,
- élaborer et transmettre un rapport intermédiaire à mi-parcours.

Par ailleurs, la Métropole cède tous les droits d'auteurs des documents pour possible reproduction, représentation ou adaptation par Citeo. Enfin, tous les supports de communication établis par la Métropole dans le cadre du projet doivent être au préalable soumis à la validation de Citeo. Pour ce projet, la Métropole désignera un chef de projet au sein de la direction adjointe déchets et un comité de suivi trimestriel sera mis en place. Le contrat prévoit qu'un représentant de Citeo soit systématiquement invité ;

Vu ledit dossier ;

Le conseil d'exploitation de la régie du budget annexe de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés entendu ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DECIDE

1° - Approuve :

- a) - le plan d'actions permettant l'amélioration du tri des déchets et l'augmentation des quantités de matières recyclables,
- b) - le soutien de Citeo dans le cadre de l'appel à projet "optimisation de la collecte des emballages et des papiers graphiques",
- c) - le contrat à passer avec Citeo.

2° - Autorise monsieur le Président à :

- a) - solliciter auprès de Citeo une subvention d'un montant à hauteur de 310 676 € dans le cadre de l'appel à projet pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers et des papiers graphiques,
- b) - accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction de ladite demande et à sa régularisation,
- c) - signer ledit contrat d'optimisation de la collecte à conclure avec Citeo définissant les modalités de soutien de l'éco-organisme.

3° - La recette sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe - Prévention gestion des déchets ménagers et assimilés - exercices 2020, 2021 et 2022 - chapitre 75 - opération n° 6P25O5676 et chapitre 13 - opération n° 6P25O7802.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 17 novembre 2020.